***Annexe 1 – Règlement National d’Exploitation Forestière : mesures à respecter***

***Protection du peuplement, des sols, des infrastructures***

L'affouagiste doit respecter les jeunes bois, les plants et semis en se conformant strictement aux prescriptions particulières de la coupe d'affouage et du présent règlement. Il doit impérativement :

1. respecter les tiges marquées en réserve : ne pas les couper, ne pas les abîmer au cours de l'exploitation, ne pas asseoir les piles de bois dessus ;
2. ne pas déposer les branches sur des jeunes bois, semis ou plants ;
3. ne pas blesser les essences précieuses cerclées par haches, couteaux ou autres [outils.](http://outils.ne)
4. ne pas couper les brins de lierre entourant les arbres ;
5. respecter les arbres creux ou morts laissés par les forestiers en faveur des oiseaux et des insectes ;
6. ne pas brûler les rémanents,
7. étaler les branchages de — de 4 cm au sol.
8. recouvrir les souches de rameaux de branches pour protéger les rejets de la dent du gibier

L'affouagiste est tenu de respecter toutes les tiges réservées et doit leur éviter tout dommage. Lorsque des tiges réservées sont renversées, blessées ou endommagées du fait de l'exploitation du bois de chauffage, l'affouagiste paie une indemnité en réparation du dommage subi.

Il doit maintenir libres les lignes de parcelles, les fossés, et tout ouvrage d'écoulement des eaux, en enlevant au fur et à mesure les bois, rémanents et tout matériaux qui y seraient tombés du fait de l'exploitation.

Dans le peuplement, le débardage s'opère en utilisant les cloisonnements d'exploitation, les pistes et les itinéraires prévus à cet effet. Par mesure de protection des sols et des peuplements, il est interdit de faire circuler des véhicules en dehors de ces itinéraires. D'autre part il convient d'utiliser le matériel adapté aux conditions locales (portance du sol notamment).

***Utilisation de biolubrifiants***

Dans le cadre de la politique environnementale forestière, il y a obligation d'utiliser des lubrifiants biodégradables répondant à l'écolabel européen.

***Feux***

**Il est interdit de faire des feux, de quelque sorte que ce soit.**

***Propreté des lieux***

Tous les objets doivent être ramassés : verre, plastique, carton, conserve, ficelle... afin de laisser le peuplement propre.

***Respect des personnes et des biens***

L'affouagiste est responsable civilement de tous dommages causés à autrui. Il exerce son activité en forêt sous sa seule responsabilité et est pénalement responsable des infractions commises. La forêt étant un espace ouvert, l'affouagiste, dans le cadre de son activité doit prendre toute mesure de sécurité vis-à-vis des tiers

**Annexe 2 – Conseils et mesures de sécurité**

**AFFOUAGISTES, VOUS INTERVENEZ EN FORET....   
PENSEZ A VOTRE SECURITE ET A CELLES DES AUTRES.**

Vous allez travailler en forêt. L'exploitation forestière est une activité dangereuse. Elle exige un réel savoir-faire et des équipements adaptés.

Les accidents liés à l'exploitation (et à l'enlèvement) des bois, sont une réalité. Ils sont fréquents et souvent graves.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| CHOCS | 30 % | JAMBES ET PIEDS | 28 % |
| CHUTES | 20 % | BRAS ET MAINS | 29 % |
| EFFORT MUSCULAIRE | 18 % | TETE | 10 % |
| COUPURES | 10 % | YEUX | 8 % |

**Sources :** statistiques des salariés déclarés à la MSA — Lorraine

Pour les professionnels, la réglementation impose le port des équipements de protection individuelle suivants :

1. casque forestier,
2. gants adaptés,
3. pantalon anti-coupure,
4. chaussures ou bottes de sécurité.

Le matériel utilisé doit répondre à la conformité européenne (CE).

Parce que l'enlèvement de l'affouage présente les mêmes risques, il est recommandé aux affouagistes d’adopter les mêmes équipements.

**MUNISSEZ-VOUS D'UNE TROUSSE DE SECOURS DE 1 ère URGENCE**

1. Ne partez jamais seul sur un chantier, préférez le travail en équipe et muni d’un téléphone.
2. Dans tous les cas, informez votre entourage du lieu précis de votre travail.
3. Placez, dès votre arrivée sur site, votre véhicule en bonne position de départ.
4. Laisser la voie d'accès au chantier libre.
5. Ne travaillez pas par grand vent, le risque de chute de branches étant important.
6. Faites intervenir un professionnel de l'exploitation en cas de dangerosité.

**EN CAS D'ACCIDENT**

Téléphone des pompiers : **18** Téléphone du SAMU : **15** Depuis un téléphone mobile : **112**

Le message d'appel devra préciser :

1. **Le lieu exact de l'accident,**
2. **Le point de rencontre à fixer avec les secours, La nature de l'accident,**
3. **La nature des lésions constatées,**
4. **Toute situation particulière qu'il paraît utile de signaler,**
5. **Ne jamais raccrocher le premier.**